

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-Verbal du Lundi 08 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 septembre à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne, s'est réuni sur convocation de Jean Luc SILHERES, Président, à Mauvezin.

Présents 48 : Mesdames, Messieurs Éric BALLESTER, Alain BAQUE, Olivier BAX, Gilles BEGUE, Thierry BEGUE, Alain BERTHET, Patrick BET, Josiane BIGOURDAN, Stéphanie BORDES, Daniel CABASSY, Claude CAPERAN, Christian CARDONA, Serge CETTOLO, Claire CHAUBET, Philippe DE GALARD, Annie DELAYE, Linda DELDEBAT, Serge DIANA, Bénédicte DISCORS, Marceau DORBES, Pascal GOUGET, Nicolas GOULARD, Cédric GUYON, Christophe LABORDE, Guy LACOURT, Michèle LAFFITTE, Alexandre LAFFONT, Régis LAGARDERE, Guy MANTOVANI, Dominique MEHEUT, Monique MESSEGUE, Gervais MOLAS, Patrick PASQUALI, Christiane PIETERS, Florian PINOS, Christian PONTAC, Cyril ROMERO, Serge ROQUES, Dominique ROUX, Jean-Jacques SAGANSAN, Marie-José SEYCHAL, Patrick SIMORRE, Jean Luc SILHERES, Yvette SLIVA, André TOUGE, Benjamin VERGNES, Catherine VILLADIEU, Didier WILLIAME.

Absents excusés 8 : Mesdames, Messieurs Vincent BEGUE, Chantal CALAC, Joël DURREY, Michel FOURREAU, Sylvie MASAROTTI, Gilles TERNIER, Michel TARRIBLE, Anne LABAT.

Procuration 3 : Vincent BEGUE donne procuration à Christian CARDONA, Sylvie MASAROTTI donne procuration à Alain BAQUE, Gilles TERNIER donne procuration à Éric BALLESTER.

Secrétaire de séance : Jean Jacques SAGANSAN

Date de Convocation : 02 septembre 2025

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10 septembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 56

Présents : 48

Votants : 51

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Présentation du Label Pays d'Art et d'Histoire en réflexion pour Bastides de Lomagne

Relevé des décisions du Président et du Bureau

Validation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 Juin 2025

- **Aménagement du territoire**

Validation du plan de financement de l'étude et du projet « Nos Paysages et Notre Patrimoine »

Approbation modification du PLU Saint Clar

Approbation modification du PLU Mauvezin

Modification du siège et des statuts du SCOT

- **Administration Générale**

Fixation du Prix de vente de la Maison du 30 avenue du Faubourg à Saint Clar

- **Ressources Humaines**

Mise à disposition d'un agent au Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne - Escorneboeuf

Modification du tableau des emplois

Validation de l'organigramme

Compensation des heures supplémentaires

- **Finances**

Admission en non valeurs

- **Projet Alimentaire Territorial**

Demande de subvention et validation du programme PAT pour l'appel à projet « SNANC 2025 »

- **Tourisme**

Convention de site web commun Destination Gers

- **Economie**

Fixation du prix de vente ZA En Burret - Mauvezin

Délibération modificative pour la vente de la parcelle AC54

- **Assainissement**

Validation des RPQS

- **Voirie**

Validation du Plan de financement du Pont de Sainte Anne

- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 juin 2025

Le Président soumet le Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2025 au vote de l'Assemblée.

DECISION

Objet : Attribution du marché Fourniture et livraison de repas en liaison en restauration scolaire

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020, délégrant au Président la compétence pour signer et notifier les marchés publics conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation lancée en date du 5 Juin 2025 pour le marché de Fourniture et livraison de repas en liaison en restauration scolaire

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 8 Juillet 2025, proposant l'attribution du marché ;

Considérant que la procédure a été régulièrement menée conformément aux règles de la commande publique ;

Considérant que les critères de sélection prévus dans le règlement de consultation ont été respectés ;

Considérant que l'entreprise ci-après mentionnée a présenté une offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribution du marché

Le marché public de Fourniture et livraison de repas en liaison en restauration scolaire est attribué comme suit :

Attribué à SAS API Restauration - 384 rue du Général de Gaulle - 59370 MONS EN BAROEUL

Article 2 : Notification

La présente décision vaut notification des marchés aux attributaires concernés, conformément aux dispositions de l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Signature

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires.

DECISION

Objet : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCBL et les Communes membres pour l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Vu la délibération en date du 27 Juin 2023 approuvant la répartition dérogatoire du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBL et ses communes membres ;

Vu la demande de la Préfecture en date du 23 Juillet 2025 ;

Monsieur le Président conserve la pluri annualité de la délibération du 27/06/2023 et répartit comme suit :

NOM COMMUNES	DROIT COMMUN	MONTANT DEROGATOIRE
ARDIZAS	2623	2221
AVENSAC	806	612
AVEZAN	829	784
BAJONNETTE	1048	1223
BIVES	1270	1676
CASTERON	404	581
CATONVIELLE	1080	1191
COLOGNE	12544	10651
ENCAUSSE	6005	5056
ESTRAMIAC	1154	1480
GAUDONVILLE	1153	1553
HOMPS	977	971
ISLE-BOUZON	2965	2912
LABRIHE	2428	2079
MAGNAS	979	1052
MANSEMPUY	440	856
MARAVAT	351	356
MAUROUX	1783	1935
MAUVEZIN	26268	17448
MONBRUN	5712	4564

MONFORT	5998	4898
PESSOULENS	1186	1537
ROQUELAURE-SAINT-AUBIN	951	1456
SAINTE-ANNE	1496	1348
SAINT-ANTONIN	1452	1571
SAINT-BRES	634	888
SAINT-CLAR	11664	10247
SAINT-CREAC	861	1087
SAINT-CRICOQ	4362	3644
SAINTE-GEMME	1279	1236
SAINT-GEORGES	2203	1858
SAINT-GERMIER	2704	2436
SAINT-LEONARD	2165	2051
SAINT-ORENS	786	950
SARRANT	4162	3867
SEREMPUY	321	273
SIRAC	1964	1543
SOLOMIAC	5517	4245
THOUX	3493	2613
TOUGET	6302	6708
TOURNECOUPE	2653	3063
	132 972,00	116 720,00

DECISION

Objet : Attribution du marché Mission de Maîtrise d'œuvre - Aménagement de l'extension de la ZAE Labarthète à Saint Clar

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020, délégrant au Président la compétence pour signer et notifier les marchés publics conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation lancée en date du 23 mai 2025 pour le marché Mission de Maîtrise d'œuvre - Aménagement de l'extension de la ZAE Labarthète à Saint Clar ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 06 août 2025, proposant l'attribution du marché ;

Considérant que la procédure a été régulièrement menée conformément aux règles de la commande publique ;

Considérant que les critères de sélection prévus dans le règlement de consultation ont été respectés ;

Considérant que l'entreprise ci-après mentionnée a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : Attribution du marché

Le marché public de Mission de Maîtrise d'œuvre - Aménagement de l'extension de la ZAE Labarthète à Saint Clar est attribué comme suit :

Attribué à : ECR ENVIRONNEMENT SUD OUEST, pour un montant de 34650 €HT.

Article 2 : Notification

La présente décision vaut notification des marchés aux attributaires concernés, conformément aux dispositions de l'article R.2181-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Signature

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants avec les entreprises attributaires.

DELIBERATION

Objet : Programme d'actions Projet Alimentaire Territorial Bastides de Lomagne 2025-2027 et validation du plan de financement

Considérant la délibération du 09 septembre 2024 approuvant le plan d'action du PAT pour les 3 ans à venir 2024-2027 ;

Considérant la réunion du bureau du 1e septembre 2025 ;

La CCBL souhaitant candidater à l'appel à projet « Soutien à la structuration des PAT de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique,

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme d'actions du PAT Bastides de Lomagne 2024/2027,

Volet SNANC	Actions PAT CCBL	Description résumée	Dépenses 2024/2027	Financement
1-Animation du PAT	1-Animation du PAT	0.6 ETP référente PAT 0.2 ETP directrice pôle attractivité du territoire 0.2 ETP cheffe de service cantines	149 184.39	CCBL
2- Restauration collective approvisionnement	1.3 Formation des cantinières	14 agents responsables des 11 cantines sont formées en alimentation durable Temps de travail des agents	962	CCBL
		Un prestataire anime la formation en alimentation durable pour orienter le choix des approvisionnements	992.45	SNANC 2024
	1.4 Projet-phare	Une étude de faisabilité étudie les modèles de réorganisation de la restauration collective	18 800	SNANC 2024
3-Justice sociale	3.1 Ateliers alimentation durable	Des ateliers cuisine avec les producteurs sont proposés aux habitants en situation de fragilité sociale : prestation MIAM	6 072	ARS Occitanie PNNs
	3.2 Animation sociale du PAT	Un travailleur social anime et organise des ateliers alimentation durable pour tous les habitants du territoire	12 000	Conseil Départemental du Gers
3- Justice sociale	3.3- Lien social et visites de fermes	L'animateur du PAT organise des visites de fermes pour tous les habitants	5 000	Candidature SNANC 2025
4 Education à l'alimentation durable	4.1 Rallye santé-environnement en Bastides de Lomagne	Le CPIE et MIAM animent des ateliers alimentation durable pour les enfants en ALSH pendant les vacances scolaires	24 820	Région OC PRSE4 : 14 900 CCBL : 9 920
	4.2 Sorties pédagogiques à la ferme	Les centres de loisirs et les crèches organisent des sorties dans les exploitations agricoles du territoire (Bus et prestation de la visite)	5 800	Candidature SNANC 2025

Volet SNANC	Actions PAT CCBL	Description résumée	Dépenses 2024/2027	Financement
5-Economie alimentaire Production	5.1- Mise en valeur touristique du monde agricole	Graphisme du guide touristique (10% des pages PAT) Impression du guide touristique (10% des pages PAT) Actualisation du site internet OTBL (25% en lien avec PAT)	3 150	SNANC 2024 : 2 500 CCBL : 650
	5.2 L'éventail des exploitations agricoles	Réalisation de 270 nuanciers présentant 30 exploitations avec visites ou ventes à la ferme Réalisation de 10 000 sets de tables pour restaurateurs et hébergeurs avec compilation des données du nuancier 'Conception graphique et impression)	3 500	Candidature SNANC 2025
6- Economie alimentaire Transformation-distribution	6- Les éco-défis du PAT	Un éco-défi par an labélise un artisan de bouche en alimentation durable Accompagnement de la CMA	4 200	CMA : 2 700 SNANC 2024 : 1500

7- Economie alimentaire Emploi	7 Tournée de laitier	Récolte et livraison des productions alimentaires pour la restauration collective 11H1/2 par semaine	16 124.96	SNANC 2024
8-Environnement	8 Label zéro déchet du PAT	Accompagnement de la CMA pour adapter le label au PAT : adapter les offres de prix des artisans et valoriser les comportements d'achats responsables Prestation CMA	5 700	Candidature SNANC 2025

Monsieur le Président expose à l'assemblée le plan de financement du plan d'actions 2025-2027 :

Total dépenses	256 305.80
Subventions (ARS, PRSE, Département, CMA)	35 672
SNANC 2024	39 917.41
Candidature SNANC 2025	20 000
Auto-financement CCBL	160 716.39

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan d'actions du PAT pour les 2 ans à venir et autorise Monsieur le Président à solliciter un financement dans le cadre de l'appel à candidatures « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 »

DELIBERATION

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis conforme du Comité social territorial en date du 02 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Les postes ouverts au tableau des emplois doivent demeurer en adéquation avec les besoins de la collectivité en termes d'effectifs ; Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CREATION D'EMPLOI :

Titulaire

- 1 adjoint d'animation à 29h
- 1 adjoint d'animation à 28h
- 1 adjoint d'animation 1er classe à 17h
- 1 adjoint technique à 30h

Non Titulaire

- 1 adjoint d'animation à 34h
- 1 adjoint d'animation à 31h
- 1 adjoint d'animation à 9h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 12h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 14h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 6h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 5h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 4h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 3,5h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 2h

SUPPRESSION D'EMPLOI :

Titulaire

- 1 adjoint d'animation 2ième classe à 35h
- 1 adjoint d'animation à 32,5h
- 1 adjoint d'animation à 30h
- 1 adjoint d'animation à 25h
- 1 ATSEM à 30h

Non Titulaire

- 1 adjoint d'animation à 35h
- 1 adjoint d'animation à 31,5h
- 1 adjoint technique à 11,5h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 8h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 9,5h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 7,5h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 4h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 6,5h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 3h

- 1 assistant d'enseignement artistique à 2,5h
- 1 assistant d'enseignement artistique à 2,5h

A la suite de cet exposé et après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des emplois conformément à l'annexe jointe à la présente note.

DELIBERATION

Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables 2024 - Budget CCBL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1617-5 et R 1617-24 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le trésorier principal a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des produits irrécouvrables ;

Considérant les crédits inscrits au chapitre 65 et notamment l'article 6541 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 41.98 € pour l'année 2024 :

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2025.

DELIBERATION

Objet : Modification du siège et des statuts du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L. 5711-1 ;

Vu la Délibération du Comité Syndical du SCOT en date du 16 juillet 2025 ;

Considérant que le Comité Syndical du SCOT a pris la décision de changer de locaux suite à une augmentation significative du loyer par le bailleur ;

Considérant que l'ancienne adresse du SCOT était située au 11 rue Marcel Luquet à Auch ;

Considérant que la nouvelle adresse du Syndicat Mixte, à compter du 08 août 2025, sera située au 20 rue Marcel Proust à Auch ;

Considérant que cette modification nécessite l'approbation du Conseil Communautaire pour valider la modification du siège et des statuts du SCOT ;

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification du siège du SCOT, qui sera désormais situé au 20 rue Marcel Proust à Auch, à compter du 08 août 2025 et approuve la modification des statuts du SCOT pour refléter le changement de siège.

DELIBERATION

Objet : Convention de site web commun Destination Gers

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer une promotion touristique ambitieuse et innovante de la Destination Gers, le Comité Départemental du Tourisme Destination Gers et ses Partenaires ont décidé de mettre en commun leurs ressources afin de réaliser un site web commun de Destination.

Monsieur le Président ajoute que ce futur site, créé autour d'un positionnement marketing commun, permettra la visibilité et la liberté de création de contenu de chaque Partenaire.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la signature de la convention de site web commun Destination Gers.

DELIBERATION

Objet : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants au Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne Escorneboeuf du 1 Septembre 2025 au 3 Juillet 2026

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement des enfants en tant qu'ATSEM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escorneboeuf à compter du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026, à raison de 12 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) pour assurer l'encadrement des enfants en tant qu'ATSEM.

Décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

DELIBERATION

Objet : Validation du plan de financement de l'étude et du projet « Nos Paysages et Notre Patrimoine »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de « Nos Paysages et Notre Patrimoine ».

La communauté de communes Bastides de Lomagne souhaite construire son projet de développement et l'aménagement du territoire intercommunal dans une dynamique transdisciplinaire et participative. La première étape de cette démarche : « Nos Paysages et Notre Patrimoine en Bastides de Lomagne » est un projet de sensibilisation, d'appropriation et de co-construction de valorisation et préservation du paysage et du patrimoine. Un projet s'inspirant de l'approche proposée par le mouvement de l'urbanisme culturel

« Le projet patrimoine et du paysage », diagnostic participatif, en vue de l'élaboration du PLUI se décline en 3 volets :

1. Commande d'une étude « paysage et patrimoine » pour caractériser le paysage de la communauté de communes, ses enjeux et établir des préconisations de protection et de restauration.
- En termes de contenus, l'étude va inclure : des ateliers ou autres activités de sensibilisation auprès des habitants ainsi que leur participation à l'élaboration des différents documents ; une caractérisation des paysages et du patrimoine bâti ; une définition des enjeux quant à l'évolution, la valorisation et la préservation des paysages et du patrimoine ; des recommandations à destination des habitants et des élus qui répondront aux enjeux identifiés ; la réalisation d'un support d'exposition itinérant qui reprendra chaque étape de l'étude
2. Mise en place d'un programme de sensibilisation auprès des élus et des habitants en amont et tout au long de la démarche par la communauté de communes, en cohérence avec l'étude, avec des partenaires locaux pour un ancrage du projet sur le territoire
3. Un relevé du petit patrimoine en régie pour approfondir le recensement de manière plus fine et compléter l'étude et pour accompagner les propriétaires et les impliquer dans la démarche globale :

SUPPORTS DE COMMUNICATION PENDANT LE PROJET

Pour valoriser et communiquer sur cette démarche pluridisciplinaire permettant de mieux appréhender le territoire dans toutes ses dimensions et d'intégrer les habitants, le projet comprend la réalisation des supports suivants :

La réalisation d'une maquette du territoire permettant de visualiser les reliefs, les cours d'eau, la structure paysagère qui deviendra support des ateliers

La réalisation d'une illustration du territoire par une artiste qui intégrera les thèmes du patrimoine et du paysage, cette création deviendra support de communication auprès des habitants et des élus

Le Président présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude	96 000 €	Subvention Leader	50 000€
Animation/Communication	9 560.66 €	Subvention Région (sur l'étude)	38 400€
Valorisation Personnel	22 154.52 €	Autofinancement	39 315.18€
TOTAL	127 715.18€	TOTAL	127 715.18

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve le projet et le plan de financement à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Fixation du prix de vente de la maison située 30 avenue du Faubourg, à Saint Clar

Considérant que la Communauté de Communes Bastides de Lomagne a reçu en héritage une maison située au 30 avenue du faubourg, à Saint Clar, de la part de Mme DUCOS ;

Considérant que la fixation du prix de vente de cette maison doit être réalisée en conformité avec les règles de gestion du domaine privé des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis des Domaines du 20 août 2025 fixant la valeur du bien à : 134 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer le prix de vente de la maison située au 30 avenue du Faubourg, à Saint Clar à 160 000 € net vendeur.

Les frais accessoires à la vente, tels que les frais de notaire, les frais de géomètre et les frais d'enregistrement, viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte de vente qui sera dressé en l'office notarial compétent, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

DELIBERATION

Objet : Validation de l'organigramme - Remplace la D-09122024-7

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 02 septembre 2025 ;

Monsieur le Président présente à l'assemblée le nouvel organigramme de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité le nouvel organigramme de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne annexé à la présente.

DELIBERATION

Objet : Prix de vente des terrains à la ZAE en Burret à Mauvezin

Vu la délibération D-08072024-14b en date du 08 juillet 2024 approuvant l'achat d'un terrain à la ZAE En Burret pour son extension ;

Vu l'avis des Domaines en date du 03 septembre 2025 fixant une valeur à 11 500 € assortie d'une marge d'appréciation de 20 % ;

Vu les travaux faits sur tous les lots et les travaux complémentaires à prévoir sur la zone ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer le prix de vente des terrains sur la ZAE En Burret à Mauvezin à 30 € HT le mètre carré pour permettre l'extension de la zone économique et accueillir de nouvelles entreprises.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité de fixer le prix de vente des terrains à la ZAE En Burret à Mauvezin à 30€ HT/m² et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier.

DELIBERATION

Objet : Vente de la parcelle AC54 - SCI du Stade - Remplace la D-30062025-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 30 juillet 2025 fixant une valeur vénale à 15 €/m² (avec abattement de 50 % et une marge d'appréciation de 10 %) ;

Considérant l'intérêt économique de faciliter l'accès à l'entreprise de la SCI du Stade pour soutenir son développement et contribuer à l'activité économique locale ;

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, la vente d'une parcelle cadastrée AC0054, d'une surface de 142 m², située ZA A Lassalle 32120 Mauvezin, d'une surface de 142m² à la SCI du Stade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De vendre cette parcelle cadastrée AC0054 au prix de 990€ TTC
- De désigner, M. le Président, pour signer les actes qui seront rédigés sous la forme administrative.

DELIBERATION

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024 - Saint Clar - Mauvezin

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de le transmettre aux services préfectoraux, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024 - La Barousse

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de le transmettre aux services préfectoraux, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2024 - Saint Clar - Mauvezin

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de le transmettre aux services préfectoraux, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION

Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024 - Barousse

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et décide de le transmettre aux services préfectoraux, de le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

DELIBERATION

Objet : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25/08/2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14/01/2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29/07/2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11/10/2002 du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02/09/2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité ;

DELIBERATION

Objet : Approbation modification du PLU de Mauvezin

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2021 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération D-29012024-10 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne du 29 janvier 2024, portant sur la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2025 ayant décidé d'engager la modification simplifiée n°1 du PLU de Mauvezin ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté des Communes Bastides de Lomagne en date du 18 avril 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 23 avril 2025 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU :

- avis SCOT Favorable avec observations le 12 juin 2025

- avis « aucune remarque à formuler », Direction Départementale des Territoires, le 18 juin 2025

- avis avec préconisation de classement en AU par le syndicat Territoire d'Energies, ce qui est déjà le cas, le 29 avril 2025,

Vu la décision n° 2025AC064 du 29 avril 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis conforme à la dispense d'évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;

DELIBERATION

Objet : modification simplifiée du PLU de Saint-Clar

Vu le Code de l'Urbanisme (CU) et notamment ses articles L. 153-47 et L. 153-48 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/12/2022 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération D-29012024-10 du conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides de Lomagne du 29 janvier 2024, portant sur la prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le courrier du Maire de Saint Clar en date du 10/01/2025 demandant à la Communauté de communes Bastides de Lomagne l'engagement d'une modification simplifiée de son PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2025 lançant la modification simplifiée ;

Vu l'arrêté du président en date du 22 janvier 2025 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) du projet de modification simplifiée du PLU en date du 13 mars 2025 ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu la décision n° 2025AC063 du 29 avril 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) donnant un avis conforme à la dispense d'évaluation environnementale ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2025 ayant précisé les modalités de la mise à disposition du public ;
Vu le bilan de la mise à disposition du public qui s'est déroulé du 10 juillet 2025 au 10 août 2025 et n'a fait l'objet d'aucune observation du public.

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la Commune à engager la modification simplifiée du PLU à savoir :
- Permettre le changement de destination d'une construction cadastrée sur la parcelle AE154.
Considérant le déroulement de la mise à disposition du public et l'absence de remarques, écrites sur le registre, lors des heures d'ouverture de la mairie et de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne pendant lesquelles le dossier était accessible au public ou transmises par courrier postal ou électronique adressé à la mairie ou à la Communauté de Communes Bastides de Lomagne ;

Considérant que la prise en compte des observations des PPA n'entraîne pas de modifications sur les pièces du dossier mais appelle les réponses suivantes : SCOT : « Si le projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Clar visant à permettre le changement de destination en logement d'un local commercial dont l'activité a cessé et la localisation peu propice à l'animation commerciale, il n'en demeure pas moins que sans les éléments d'informations complémentaires apportés séance, la disparition d'offre interpelle au regard du SCoT de Gascogne, dans lequel Saint-Clar est en responsabilité vis-à-vis des communes de son bassin de vie, concernant l'offre d'équipements et services de proximité (tout motif confondu). Aussi le Syndicat mixte invite la commune à compléter le dossier avec les éléments de discussion intercommunale visant à assurer le rôle de pôle de proximité de la commune en articulation avec les autres enjeux notamment touristiques et démographiques en lien avec la production de logements et d'emplois pour que le projet n'appelle pas de remarque au regard du SCoT de Gascogne ».

Considérant que les remarques formulées sont bien prises en compte par la commune et l'EPCI, qui restent vigilants sur ces enjeux. Il convient toutefois de rappeler que la rue concernée n'est pas commerçante, ce qui limite l'impact de cette modification sur l'offre commerciale de proximité.

Considérant que la modification simplifiée du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 153-47 du CU ;

Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'approuver :

- Le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est décrite sur le document graphique ci-dessous ;



Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du CU, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la CCBL pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-23 du CU, la présente délibération deviendra exécutoire après :

- sa publication, avec le PLU modifié, sur le portail national de l'urbanisme ;
- et sa transmission à Monsieur le Préfet du Gers.

Conformément à l'article L.153-22 du CU, le PLU ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

DELIBERATION

Objet : Travaux de réfection du pont de Sainte Anne - Plan de financement revu

Vu la délibération du 18 Décembre 2023 approuvant les travaux de réfection du pont de Sainte Anne et son plan de financement ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le programme des travaux de réfection du pont de Sainte-Anne et une demande de subvention supérieure auprès du CEREMA. Le montant total des travaux est de 104 210.00€ HT, il propose le plan de financement prévisionnel suivant, qui est approuvé à l'unanimité :

Le Président présente le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etude / Dossier Loi sur l'eau	6 250.00 €	Subvention DETR obtenu	31 263€
Maîtrise d'œuvre	5 960.00€	Subvention CEREMA sollicité	52 105€
Travaux	92 000€	Autofinancement	20 842€
TOTAL	104 210€	TOTAL	104 210€

Où cet exposé, le Conseil Communautaire approuve le projet et le plan de financement à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

PROCHAINES REUNIONS

- 2 octobre : Commission Voirie
- 20 octobre : Conseil Communautaire
- Réunion des secrétaires de mairie : courant octobre

PLUi

- Manque certificats d'affichage pour certaines communes : URGENT – en attente depuis début juillet

Séance levée à 22h15

Le Président, Jean Luc SILHERES



La secrétaire de séance
Auxiliaire Karine DUCOUSSO